

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**  
Commune de  
**PAULHAN**

Séance du 13 Décembre 2021

N° 2021/12/17

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Date de la convocation | 06 /12 / 2021            |
|                        | <b><u>Votes : 22</u></b> |
| Présents : 18          | Pour : 22                |
| Absents : 05           | Contre : 0               |
| Représentés : 04       | Abstention : 0           |

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Objet : Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives - Reconstitution d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations en date du 25 juillet 2020 et 15 octobre 2021, relatives à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, il indique que cette convention a été reconduite avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 15 h 00 par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022. Les heures seront réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20211213-2021-12-17-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontois sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ pour intervention EPS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon les modalités définies ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

*Le Maire,*  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20211213-2021-12-17-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021